Image not found or type unknown

Clôture - location et partie commune

Par **Noemie74**, le **18/08/2021** à **22:15**

Bonjour,

Nous sommes locataires d'un logement en rez de jardin depuis septembre 2019.

ce logement comporte deux terrasses ouvertes sur l'extérieure (non clôturées) et donc sur la partie commune. Nous nous trouvons à l'arrière du bâtiment et seul notre appartement (sur les 3 côte côte) bénéficie d'un accès à l'extérieur. Les autres se situent à l'avant, plus bas (nous sommes au 5 eme, les autres rendez de jardin sont au 1, 2ème et 3ème à 100m en dessous de chez nous. Appartement en montagne). Depuis que nous sommes la, personne n'est passé proche chez nous, Terasse. L'espace vert commun entouré tous l'immeuble et seul un passage de à peine 1 mètre nous sépare de la forêt.

A notre arrivé, ayant un chien, nous avons rendu visite à nos différents voisins avoisinants (Au dessus et des deux côtés) afin de leur demander si cela ne leur posait pas problème si nous clôturions une partie de l'espace vert avenant à notre Terasse. Ce à quoi ils ont répondus que ça ne posait aucun soucis.

Aujourd'hui, presque 2 ans après, nous recevons un mail de l'agence de location nous demandant de retirer la clôture.

Avons-nous des possibilités contraires à leur demande ?
sachant que cela fait presque 2 ans que "notre" partie commune est clôturée et que cela n'a jamais posé problème.

petite précision : mon compagnon est rentré dans la porte du garage en reculant il y a 2 mois de ça et s'est fait directement insulté par le président de la copropriété. (Il a payé ses dettes de 4000€, tout est en ordre). Nous sommes donc persuadés qu'il s'agit d'une règlement de compte et d'une vengeance personnelle.

merci pour votre aide !

Par **Marck.ESP**, le **18/08/2021** à **23:48**

Bonsoir
Dans la mesure oû cet espace vert n’est pas une partie privative spécifiquement dédiée à votre appartement, vous ne deviez pas le clôturer.
L’avis des voisins ne compte pas, seule l’autorisation de la copropriété, ou du propriétaire de cet espace,. que pourrait obtenir votre bailleur, serait valable.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés